

**CONSEIL MUNICIPAL du : Lundi 15 mars 2021.**

Présents :

MM. Jean-Michel CHAUSSON, Xavier DAUSTER, Martial DESPLANQUE,  
Pascal GROULT, Jean-Paul MALVOISIN, Jean-Marc MOGLIA, Miguel MORENNE,  
David SIAUSSAT.

Mmes Nathalie BARBARAY, Liliane FERAILLE, Angélique GOSSE,  
Barbara LEPAGE, Patricia PICOS, Thérèse PLAZANET.

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Stéphanie JACOB à M. Xavier DAUSTER.

Secrétaire de Séance : Mme Barbara LEPAGE.

**ORDRE DU JOUR :**

- Usage du droit de préemption urbain pour l'acquisition de la parcelle B-193.
- Questions diverses.

**Ouverture :**

La séance a été ouverte, Lundi 15 mars 2021, à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc MOGLIA, Maire.

**1. Usage du droit de préemption urbain pour l'acquisition de la parcelle B 193.**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°45/2020, votée le 10 novembre 2020, pour demander une délégation de Droit de Préemption Urbain, sur la vente de la parcelle B-193, appartenant à Monsieur et Madame BRASSARD, à l'EPFN.

Ceux-ci ont fait connaître à la commune, le 29/10/2020, leur intention d'aliéner le bien à Andé, cadastré section B numéro 193, d'une contenance de 361 m<sup>2</sup> pour le prix de 25 000 €.

Cette parcelle revêt un intérêt municipal, en vue de la création d'un bassin recevant les eaux pluviales. Cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme.

Il est à rappeler que depuis le 7 décembre 2015, l'Agglomération Seine-Eure est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme. Dans ces conditions, et conformément aux dispositions de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, l'Agglomération Seine-Eure est titulaire du droit de préemption urbains en lieu et place des communes membres.

Il est rappelé qu'en date du 9 novembre 2016, deux délibérations avaient été prises par le Conseil Municipal pour l'achat de cette même parcelle pour un montant de 20 000 €.

Depuis 2016, Monsieur et Madame BRASSARD ont été contactés par la mairie pour acheter cette parcelle, mais n'avaient pas donné suite à notre engagement.

La commune dispose d'une estimation établie le 8 septembre 2020, par Maître Chartier-Brasset, pour un montant de 15 000 € à 20 000 €. Toutefois, Monsieur et Madame BRASSARD font valoir qu'ils avaient une offre d'un particulier pour 25 000 €. En conséquence, via leur notaire, ils font une contre-proposition à 22 500 €.

Pour éviter des frais de procédures, après avis de l'EPFN, il est proposé d'accepter cette proposition.

Compte-tenu de l'intérêt de cette propriété pour la mise en œuvre de projets urbains et aux termes de l'article L.213-3 alinéa 1 du code de l'urbanisme, et du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, il est proposé de solliciter la délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain auprès de l'E.P.F. Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section B numéro 193, d'une contenance de 361 m<sup>2</sup>, pour un montant de : VINGT-DEUX-MILLE-CINQ-CENT Euros.
- Demande l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain qui sera délégué par décision du Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.
- S'engage à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPF Normandie.

Délibération votée à la majorité : 9 voix POUR ; 5 voix CONTRE ; 1 ABSTENTION.

## 2. Questions diverses.

### 2-1 Gestion du personnel.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les difficultés de recrutement d'intérimaires, et la nécessité de trouver un remplaçant en raison de l'absence de J-Michel Pelletier.

Par ailleurs, un employé municipal de la Haye Malherbe, actuellement employé à temps non complet, recherche un complément d'heures. Il pourrait être employé à ANDE, pour 17 heures par semaines (mercredi après-midi, jeudi et vendredi) ;

Par ailleurs, la personne employée pour le ménage est en arrêt maladie, et nous ne savons pas « quand » elle pourra reprendre son poste. La société de Mme Bœuf a pris le relai. Cependant, pour la cantine, une étudiante s'est portée volontaire. Elle est également disponible pour faire le ménage de la Mairie. Par ailleurs, une ancienne « *faisant fonction d'ATSEM* » résidant au Mesnil, accepte de faire le ménage à l'école.

### 2-2 Fermeture de classe.

Une pétition initiée par l'équipe pédagogique et des parents d'élèves est en cours. Il est également envisagé la pose d'une banderole à l'école ou à l'entrée du village (solution préférée par le Conseil Municipal). Mais pratiquement, la démarche la plus efficace serait de trouver le nombre d'enfants nécessaire afin d'éviter la fermeture d'une classe. Le délai ne pourrait pas aller au-delà de début juin 2021.

### 2-3 Demande permis de construire.

Monsieur le maire fait part de la réception d'une demande de permis de construire portant sur 2 parcelles de 800 m<sup>2</sup>, Allée des Pâquerettes, achetées par la même personne, constituant une emprise de 1 600 m<sup>2</sup> sur laquelle il est projeté la construction de 6 logements. Ce projet contrevient aux dispositions d'urbanisme arrêtées précédemment, et le Conseil ne peut accepter de laisser passer un projet aussi aberrant.

### 2-4 Voirie.

Thérèse PLAZANET fait le compte rendu d'une réunion qui s'est tenue le 10 mars, en présence de représentants de l'ARD et de l'Agglomération Seine-Eure, concernant les voiries départementales traversant Andé.

Il est demandé la création de passages piétons :

- Route Nationale RD 313, à l'intersection de la Rue du Moulin et du Chemin de Roi ;
- Route d'Herqueville RD 11, en face de l'arrêt de bus ;
- Route de Muids RD 313, au débouché du chemin vers le lotissement du Chêne Jaunet (Rue du Beau Soleil), avec déplacement de l'arrêt de bus ;

L'ARD nous a informés de la réfection du revêtement des 2 ponts. Une attention particulière a été demandée, pour la gestion des eaux pluviales ;

Le prolongement du marquage de voirie partagée sur la route de Muids paraît opportun ;

Compte tenu de la demande d'un riverain, au sujet de la vitesse Rue du Moulin, le prêt (par l'AGGLO) d'un radar « compteur de vitesse » est demandé, afin d'avoir une vision claire et objective des pratiques ;

Une réflexion va devoir être menée au sujet du stationnement gênant, de certains poids lourds, au croisement des RD11 et RD313 (Route Nationale et Route de Muids) ;

Enfin, une analyse globale des sorties de la Rue du Beau Soleil et de la Rue du Moulin, sur la Route d'Herqueville, doit être mise en œuvre.

#### **2-5 Lutte contre les chenilles processionnaires.**

Le sujet a été abordé lors de la réunion de la commission développement durable de la CASE. Plusieurs autres communes sont concernées.

Une douzaine de personnes d'Andé se sont montrées intéressées par la création d'une association. Les statuts sont en cours de rédaction.

#### **2-5 Projet de restructuration de la cour de l'école, et éventuelle végétalisation.**

Le sujet doit faire l'objet d'une étude globale, sans perdre de vue la demande initiale ;

#### **2-6 Participation au syndicat des collèges.**

Pour vérifier la participation d'Andé à ce Syndicat, il convient de vérifier le nombre de collégiens andéens, présents dans les différents collèges gérés par le Syndicat.

#### **2-7 Comptes rendus de Conseil Municipal.**

Pour information, ces CR sont intégrés sur le Site de la Commune.

#### **Clôture :**

La séance est levée : le lundi 15 mars 2021, à 20h40.